



Suppression de pension alimentaire

Par **yoyo07**, le **28/07/2018** à **08:28**

Bonjour,

J'ai une fille de 17 ans et demi, une relation depuis 3 ans très compliquée pour ainsi dire nulle. J'ai reçu une assignation aux fins de divorce pour altération du lien conjugal en date du 28 juillet 2010 ainsi qu'une signification de jugement le 08 février 2011 pour être condamné à verser, à titre de contribution à l'entretien et à l'éducation, de 100 €/mois révisable le 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation des ménages urbains. Elle sera due jusqu'à que mon enfant atteigne l'âge de 18 ans à moins qu'elle ne reste à la charge de sa maman après cette date pour des raisons sérieuses (études, maladie, recherche d'un premier emploi, ...).

Ma question est :

si je n'ai aucun document prouvant que mon enfant reste à charge chez sa maman, ai-je le droit de supprimer le versement de la contribution à l'entretien et à l'éducation dès l'âge de 18 ans ?

En attente d'une réponse de votre part, merci d'avance.

Par **morobar**, le **28/07/2018** à **10:36**

Bonjour,

Non

Vous demandez la justification:

* d'études au travers d'un certificat de scolarité

* l'inscription au chômage.